BROADPEAK
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 40 Rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE
RCS RENNES 524.473.063

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix
Le 22 décembre
A 15 heures,

Monsieur Jacques LE MANCQ, Président de la société BROADPEAK société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe 40 Rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 524.473.063, a pris les décisions suivantes.

1. L'Assemblée Générale par délibération en date du 17 décembre 2010, a décidé une augmentation du capital social de 49.970 euros, par l'émission de 4.997 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, ces actions étant émise au pair.

Le Président rappelle que cette Assemblée a conféré tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la souscription des 4.997 actions nouvelles, de modifier les statuts de la Société, et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital ainsi décidée.

2. Le Président, après avoir constaté :

- L'exercice par

 - Monsieur Jacques LE MANCQ de 2.502 actions nouvelles décrites ci-dessus ;
 - Monsieur Fabrice BELLANGER de 999 actions nouvelles décrites ci-dessus ;
 - Monsieur Dominique COLOMBEL de 374 actions nouvelles décrites ci-dessus ;
 - Monsieur Pierre-Jean GUERY de 374 actions nouvelles décrites ci-dessus ;
 - Monsieur Ronan RIOU de 374 actions nouvelles décrites ci-dessus ;
 - Monsieur Pierre PARIOLEAU de 374 actions nouvelles décrites ci-dessus.

- Que les 4.997 actions représentant une augmentation de capital nominale de 49.970euros ont été souscrites par la société par les personnes ci-dessous et libérées intégralement du montant nominal (ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi ce jour par la Banque Populaire de l'Ouest); étant précisé qu'une somme de cinq euros sera remboursée à chacun des souscripteurs en raison d'un versement en numéraire excédant le montant de l'augmentation de capital décidée.

3. En conséquence, le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 49.970 euros par émission de 4.997 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros portant le capital social de 100.000 euros à 149.970 euros.

4. Le Président constate la modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social dans les termes ci-après

*« **Article 6 – APPORTS***

1. <u>Apports</u>

Il a été fait à la Société, à sa constitution, les apports en numéraire suivants

- *par **Monsieur Jacques LE MANCQ** la somme de.....**50.050 euros***
- *par **Monsieur Fabrice BELLANGER** la somme de.....**19.990 euros***
- *par **Monsieur Ronan RIOU** la somme de.....**7.490 euros***
- *par **Monsieur Pierre-Jean GUERY** la somme de.....**7.490 euros***
- *par **Monsieur Dominique COLOMBEL** la somme de.....**7.490 euros***
- *par **Monsieur Pierre PARIOLEAU** la somme de.....**7.490 euros***

*Soit au total la somme de **CENT MILLE EUROS** (100.000 euros) correspondant à 10.000 actions de 10 euros chacune souscrites en totalité et libérées intégralement La somme de 100.000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'attestent le certificat du dépositaire établi par la Banque HSBC (8 Place de Bretagne – 35000 Rennes).*

2. <u>Augmentation de capital du 17 décembre 2010</u>

Par délibération en date du 17 décembre 2010, l'Assemblée Générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la société par émission de 4.997 actions de 10 euros de valeur nominale, représentant une souscription totale de 49.970 euros, libérée intégralement en numéraire.

*« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de **CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (149.970 euros).***

*Il est divisé en **14.997 actions de 10 euros** chacune, de même catégorie, intégralement libérées.»*
»

5. Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

<u>Le Président</u>

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 20/12/2010 Bordereau n°2010/3 909 Case n°8[illegible] En 2000[illegible]
Enregistrement [illegible] Pénalités
Total liquidé : trois cent [illegible]
Montant reçu : trois cent soixante-quinze [illegible]
L'Agente

Nadine HAMON-ROMANELLI
Agent des Impôts